2N
Société civile immobilière
Au capital de mille euros (1.000 euros)
Siège social : 48 rue de Berri – 75008 PARIS
R.C.S. de Paris n° 887 630 937

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA GERANCE DU 4 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq
Le 4 mars
A 16 heures

Monsieur Mikhael LUSSATO, gérant de la SCI 2N

Suite à la cession de parts intervenue le 27 février 2025, enregistrée le 4 mars 2025 au SIE, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros (1000 Euros), correspondant au total des apports des associés.
Il est divisé en MILLE parts égales, d'UN Euro chacune, souscrites par les associés et qui leur sont attribuées en proportion de leurs apports en numéraire respectifs et aux cessions de parts intervenues, de la manière suivante :

- **Monsieur Mikhael LUSSATO : 425 parts,**
- **Madame Damya BENNAI : 425 parts,**
- **Monsieur David LUSSATO : 150 parts.**

TOTAL 1000 PARTS.

Le gérant donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant